

UNDT/2012/155, Miseleni

Décisions du TANU ou du TCNU

La réception rationne materiae de demande de suspension de l'action en cours d'évaluation de la gestion: afin que le tribunal agisse sur une demande de suspension d'action soumis en vertu de l'article 2.2 de sa loi, une «décision administrative» doit être en cause. Selon la jurisprudence du tribunal, une décision administrative contestable est une décision prise par l'administration qui a des conséquences juridiques directes concernant les droits du demandeur en vertu des termes de sa nomination ou de son contrat de travail.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Par lettre du 31 août 2012, le requérant a été informé qu'il répondait aux critères exposés dans un mémorandum interne du HCR établissant des mesures spéciales pour la réduction de la main Tout poste vacant dans le cours ou avant l'exercice de sélection de septembre 2012. Il a contesté cette «décision» devant le Tribunal. Le Tribunal a estimé que, comme le licenciement du demandeur pour la réduction du personnel était seulement hypothétique, le contenu de la lettre du 31 août 2012 n'a pas pu être considéré comme affecté directement ses droits. Il a donc rejeté la demande comme irrécouvrable, ainsi que la demande de frais de l'intimé contre le demandeur.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Miseleni

Entité

HCNUR

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2012/082

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

22 Oct 2012

Duty Judge

Juge Cousin

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Cessation de service

Suspension de l'action / mesures provisoires

Dommage irréparable

Urgence particulière
Illégalité à première vue
Recevabilité

Droit Applicable

TCNU Statut

- Article 2.1
- Article 2.2

Jugements Connexes

UNDT/2010/111

UNDT/2010/112